

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-144

URBANISME-HABITAT

- **Mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de parking public à l'intersection des rues de Sully et Roger Salengro par la société Foch Sully**
- **Convention de prêt d'usage pour occupation précaire**

La création de la ZAC Foch Sully a fait l'objet d'une délibération le 26 mai 2016. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 17 juillet 2018 puis sa modification a été approuvée par délibération le 15 décembre 2021.

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 25 octobre 2017 passée en application des articles L.300-1 et L.300-4 et L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Roanne a confié à la SEMOP FOCH SULLY l'aménagement de l'opération ZAC Foch Sully.

Sur le périmètre de la ZAC délimitée par les rues Foch, Sully et Salengro, l'opération d'aménagement Foch-Sully accueillera à terme : des logements, une résidence seniors, ainsi qu'un espace commercial dont une moyenne surface alimentaire. Des espaces publics seront aménagés et un parking silo public sera également construit. Le démarrage des travaux d'aménagement par l'aménageur (la société FOCH SULLY) et de construction (la société ROANNE 2.0 ou toute société substituée) débiteront au premier trimestre 2023 pour s'achever en fin d'année 2025.

Dans l'attente de la réalisation de l'opération, la Ville de Roanne a manifesté auprès de la Société Foch Sully son souhait de bénéficier d'un parking provisoire public sur une partie de l'assiette de l'opération.

Afin de formaliser cette occupation, une convention de prêt d'usage a été établie.

Cette convention consentie à titre gracieux est fixée pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 16 janvier 2023, sauf prorogation expresse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221201-DEC2022144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Affichage : 01/12/2022

Elle précise notamment :

- l'occupation par la Ville de Roanne, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de terrain d'un périmètre d'environ 3 000 m² située à l'intersection des rues de Sully et Roger Salengro pour un usage de parking provisoire destiné au public ;
- la prise en charge par la Ville de Roanne de la stabilisation de la plate-forme, le dépôt de certaines barrières de chantier pleines côté rue Roger Salengro pour permettre l'accès, ainsi que côté Square Cassin ;
- la remise en place des barrières de chantier pleines au terme de la convention. Le reste des aménagements resteront en place et deviendront propriété de la société Foch Sully, sans indemnité de part et d'autre ;
- la prise en charge par la Ville de Roanne de l'ensemble des frais d'installation, de sécurisation, liés à l'exercice de son activité, tout branchement d'électricité et d'eau, existants ou à réaliser, d'entretien des lieux.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention de prêt d'usage pour l'occupation précaire d'une parcelle de terrain à usage de parking public, d'un périmètre de 3 000 m² environ, située à l'intersection des rues de Sully et Roger Salengro pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 16 janvier 2023.

ROANNE, le - 1 DEC. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération